

La psychiatrie présente des caractéristiques spécifiques par rapport aux autres disciplines médicales : faible place des actes techniques dans les soins, prises en charge récurrenentes et diversifiées, nombreuses structures extrahospitalières, etc. L'offre de soins de psychiatrie dans les établissements de santé est majoritairement publique et s'organise autour de trois types de prise en charge : le temps complet, reposant essentiellement sur les 55 000 lits d'hospitalisation à temps plein ; le temps partiel, s'appuyant principalement sur les 29 000 places d'accueil en hôpital de jour ou de nuit ; et l'ambulatoire, la prise en charge la plus courante, réalisée majoritairement dans l'un des 3 100 centres médico-psychologiques.

Une offre de soins majoritairement publique et spécialisée

En 2019, 612 établissements de santé ont répondu à la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) pour la prise en charge hospitalière en psychiatrie. Plus de la moitié d'entre eux appartiennent au secteur public, qui dispose de 66 % des capacités d'hospitalisation à temps complet ou partiel (lits et places) et de la quasi-totalité de l'offre ambulatoire de psychiatrie (tableau 1)¹. L'autre moitié des établissements ayant répondu à la SAE se répartit à parts égales entre les cliniques privées, qui, pour l'essentiel, prennent en charge une activité d'hospitalisation à temps plein, et les établissements privés à but non lucratif.

61 % des établissements dispensant des soins psychiatriques sont spécialisés en psychiatrie, c'est-à-dire autorisés uniquement dans cette discipline (monodisciplinaires). C'est le cas de la quasi-totalité des établissements privés à but lucratif ayant une activité de psychiatrie. En revanche, les établissements pluridisciplinaires sont en grande majorité des établissements publics.

Une prise en charge ambulatoire réalisée en grande partie dans les centres médico-psychologiques

En 2019, plus de 21 millions d'actes de psychiatrie ont été réalisés en soins ambulatoires, en particulier dans les 4 900 lieux de prise en charge que constituent les 1 800 unités de consultation des services et les 3 100 centres médico-psychologiques (CMP)², considérés comme les pivots du dispositif ambulatoire. Toutefois, les équipes de psychiatrie interviennent également dans d'autres lieux. Ainsi, 14 % des actes sont réalisés dans les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), 7 % à domicile ou en institutions substitutives au domicile, 5 % en unités d'hospitalisation somatique, 2 % en établissements sociaux et médico-sociaux, et 0,4 % en milieu scolaire ou en centres de protection maternelle et infantile (PMI).

Un poids plus important des hospitalisations à temps partiel en psychiatrie infanto-juvénile

En 2019, la prise en charge à temps partiel repose sur 29 000 places en hôpital de jour et de nuit, auquel il convient d'ajouter l'activité

1. En psychiatrie, il existe trois types de prise en charge. La prise en charge à temps complet regroupe l'hospitalisation à temps plein, l'accueil familial thérapeutique, l'accueil en centre de postcure, l'accueil en appartement thérapeutique, l'hospitalisation à domicile et l'accueil en centre de crise. La prise en charge à temps partiel comprend l'hospitalisation de jour, l'hospitalisation de nuit ainsi que les ateliers thérapeutiques. La prise en charge ambulatoire mobilise principalement les centres médico-psychologiques, les unités de consultation des services et les centres d'accueil thérapeutique.

2. En regroupant les centres médico-psychologiques ouverts moins de 5 jours par semaine (18 % des structures) et ceux ouverts 5 jours ou plus par semaine (82 % des structures).

Tableau 1 Capacités d'accueil et activité en psychiatrie en 2019

	Psychiatrie générale (GEN)				Psychiatrie infanto-juvénile (INF)				Ensemble de la psychiatrie (GEN + INF)
	Établissements publics	Établissements privés		Total	Établissements publics	Établissements privés		Total	
		à but non lucratif	à but lucratif			à but non lucratif	à but lucratif		
Prises en charge à temps complet									
Hospitalisation à temps plein									
Nombre de lits	31 652	6 523	14 153	52 328	1 586	366	255	2 207	54 535
Nombre de journées	10 100 647	2 021 676	4 962 059	17 084 382	349 317	80 301	89 666	519 284	17 603 666
Accueil familial thérapeutique									
Nombre de places	2 309	183	-	2 492	671	49	-	720	3 212
Nombre de journées	562 602	41 607	-	604 209	102 339	5 190	-	107 529	711 738
Accueil en centre de postcure									
Nombre de lits	581	658	307	1 546	-	-	-	-	1 546
Nombre de journées	144 703	159 331	106 884	410 918	-	-	-	-	410 918
Accueil en appartement thérapeutique									
Nombre de places	831	221	-	1 052	-	-	-	-	1 052
Nombre de journées	195 689	53 184	-	248 873	-	-	-	-	248 873
Hospitalisation à domicile									
Nombre de places	327	42	15	384	22	-	-	22	406
Nombre de journées	65 328	10 217	5 536	81 081	6 505	-	-	6 505	87 586
Accueil en centre de crise¹									
Nombre de places	428	34	40	502	47	8	-	55	557
Nombre de journées	117 271	8 498	21 018	146 787	11 115	2 008	-	13 123	159 910
Prises en charge à temps partiel									
Hôpital de jour									
Nombre de places	13 598	3 467	1 852	18 917	7 445	1 704	149	9 298	28 215
Nombre de journées	2 224 987	589 379	603 292	3 417 658	855 852	277 308	29 536	1 162 696	4 580 354
Hôpital de nuit									
Nombre de places	631	193	181	1 005	84	30	7	121	1 126
Nombre de nuitées	52 260	41 005	25 451	118 716	3 328	2 190	161	5 679	124 395
Atelier thérapeutique									
Nombre de structures	181	14	1	196	72	1	-	73	269
Nombre de journées	124 312	26 151	344	150 807	23 663	1 289	-	24 952	175 759
Prises en charge ambulatoire									
Centre médico-psychologique (CMP)									
Nombre de CMP	1 511	214	-	1 725	1 170	166	-	1 336	3 061
Nombre d'actes	7 899 896	983 983	-	8 883 879	3 696 653	548 414	-	4 245 067	13 128 946
Unité de consultation des services									
Nombre d'unités	1 109	135	1	1 245	482	39	-	521	1 766
Nombre d'actes	1 467 663	170 631	1 520	1 639 814	457 574	30 747	-	488 321	2 128 135
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)									
Nombre de structures	1 002	131	-	1 133	641	61	-	702	1 835
Nombre d'actes	1 979 204	304 373	-	2 283 577	670 509	72 581	-	743 090	3 026 667
Autres formes de prise en charge ambulatoire²									
Nombre d'actes	2 491 404	328 557	-	2 819 961	302 834	33 180	-	336 014	3 155 975

1. Y compris les structures d'accueil des urgences en hôpital psychiatrique.

2. Sont comptabilisés les actes réalisés à domicile ou en institution substitutive au domicile, en unité d'hospitalisation somatique, en établissement social ou médico-social, en milieu scolaire ou en centre de protection maternelle et infantile.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris les SSA, hors secteur pénitentiaire.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

des 269 ateliers thérapeutiques. Au total, les prises en charge à temps partiel comptabilisent 4,8 millions de journées, dont 4,7 millions en hôpitaux de jour et de nuit. Les prises en charge à temps partiel représentent 65 % des prises en charge à temps partiel ou à temps complet pour la psychiatrie infanto-juvénile, contre 17 % en psychiatrie générale. Les places en hôpital de jour et en hôpital de nuit représentent 76 % des capacités d'accueil en hospitalisation (lits et places) en psychiatrie infanto-juvénile, contre 26 % en psychiatrie générale.

Des prises en charge à temps complet réalisées principalement en hospitalisation à temps plein

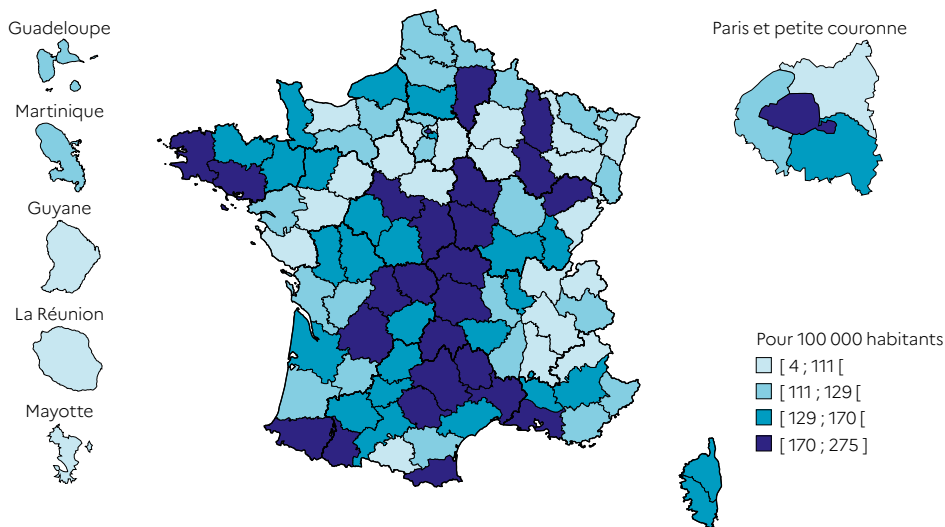
Depuis une trentaine d'années, les capacités d'accueil et l'activité d'hospitalisation à temps plein en psychiatrie ont beaucoup diminué. Cette baisse est toutefois plus modeste depuis 2007, et le nombre de lits installés s'établit à moins de 55 000 en 2019 pour 17,6 millions de journées (contre 17,8 millions de journées en 2018).

Bien que minoritaires par rapport à l'hospitalisation à temps plein, d'autres formes de prises en charge à temps complet existent, essentiellement en psychiatrie générale. Ainsi, en 2019, les établissements de santé déclarent disposer de 7 000 lits ou places en accueil familial thérapeutique, centres de postcure, appartements thérapeutiques, hospitalisation à domicile, centres de crise et structures d'accueil d'urgence. Dans ces structures, 1,6 million de journées de prises en charge ont été réalisées, soit 8,4 % de l'activité à temps complet en psychiatrie.

Des taux d'équipement variables selon les départements

La densité nationale moyenne d'équipement en lits et places pour la prise en charge à temps complet ou partiel, hors ateliers thérapeutiques, est de 135 pour 100 000 habitants en 2019. Elle varie de 4 places ou lits pour 100 000 habitants à Mayotte, à 275 places ou lits pour 100 000 habitants dans l'Allier (carte 1). Elle se concentre

Carte 1 Densité de lits et de places pour les prises en charge à temps complet et à temps partiel en psychiatrie en 2019



Note > Les capacités comptabilisées ici sont : l'hospitalisation à temps plein, l'accueil familial thérapeutique, l'accueil en centre de postcure, en appartement thérapeutique, l'hospitalisation à domicile, l'accueil en centre de crise, l'hospitalisation de jour, l'hospitalisation de nuit. Les bornes correspondent à une répartition en quartiles.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA, hors secteur pénitentiaire.

Sources > DREES, SAE 2019, traitements DREES ; Insee, estimation de la population au 1^{er} janvier 2019.

principalement dans les départements ruraux du centre de la France.

L'offre de soins ambulatoires présente également de fortes disparités départementales (carte 2). Elle varie de 2 structures pour 100 000 habitants à Mayotte, à 29 structures pour 100 000 habitants en Lozère.

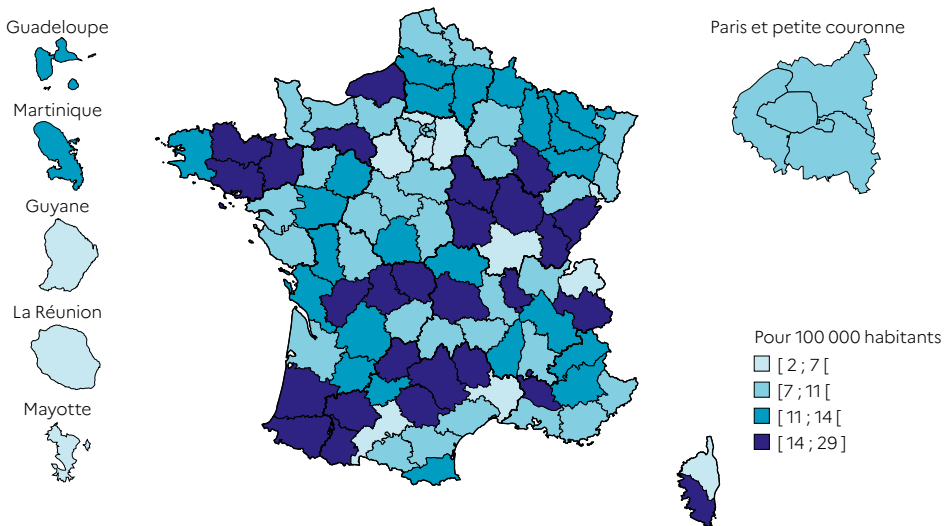
La psychiatrie pénitentiaire : deux types de lieux de prise en charge

Les soins psychiatriques pour les personnes placées sous main de justice sont principalement effectués dans une unité sanitaire au sein d'un établissement pénitentiaire. 164 unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) dispensent ainsi des soins ambulatoires, dont 114 ont effectué des consultations ou des actes en

psychiatrie en 2019. Les détenus peuvent aussi bénéficier d'une hospitalisation de jour dans l'un des 26 services médico-psychologiques régionaux (SMPR).

En cas de nécessité, la prise en charge à temps complet en psychiatrie se déroule au sein d'un établissement hospitalier, dans une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). Dans le cadre de l'article D398³ du Code de procédure pénale, l'hospitalisation peut aussi avoir lieu dans une unité pour malades difficiles (UMD) ou encore dans un établissement de santé autorisé en psychiatrie, notamment dans l'attente d'un transfert vers une UHSA. Au total, les capacités d'accueil en hospitalisation à temps plein sont de 456 lits⁴ en 2019, dont 91 % se trouvent au sein des 9 UHSA (tableau 2). ■

Carte 2 Densité de lieux de prise en charge ambulatoire en psychiatrie en 2019



Note > Les prises en charge ambulatoires considérées ici sont celles des centres médico-psychologiques, des unités de consultation et des centres d'accueil thérapeutique à temps partiel. Les bornes correspondent à une répartition en quartiles.

Champ > France métropolitaine et DROM (y compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA, hors secteur pénitentiaire.

Sources > DREES, SAE 2019, traitements DREES ; Insee, estimation de la population au 1^{er} janvier 2019.

3. Lorsqu'une personne détenue requiert des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier, en raison de troubles mentaux rendant impossible son consentement et constituant un danger pour elle-même ou pour autrui, le représentant de l'État du département où se trouve l'établissement pénitentiaire d'affectation du détenu prononce par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié, son admission en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète dans un établissement de santé habilité.

4. Contrairement à ce qui était indiqué dans l'édition 2020 de cet ouvrage, les capacités d'accueil en hospitalisation à temps plein étaient également de 456 lits en 2018, dont 91 % au sein des UHSA.

Tableau 2 Offre de soins et activité d'hospitalisation à temps complet en psychiatrie pour les personnes détenues en 2019

Formes de prise en charge à temps complet	Nombre d'entités géographiques	Capacités d'accueil (en lits)	Activité (en journées)	Durée moyenne de séjour (en journées)
Hospitalisation à temps plein, dont :	16	456	126 495	28
UHSA	9	415	120 416	29
autres formes ponctuelles	7	41	6 079	14

Note > UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée ; autres formes ponctuelles : unités transitoires d'accueil avant admission dans une UHSA ou un retour en détention, en services médico-psychologiques régionaux (SMPR), unités pour malades difficiles (UMD) ou unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP). Une différence peut être constatée au niveau des « autres formes ponctuelles » par rapport à l'édition 2020 de l'ouvrage. En effet, un établissement n'a pas été comptabilisé entièrement en 2018. Après correction, il y avait, en 2018, une capacité d'accueil de 41 lits, une activité de 6 438 journées et une durée moyenne de séjour de 16 jours (SAE, 2018).

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Encadré Sources et méthodes

Champ

Établissements de santé publics et privés ayant une activité de psychiatrie générale ou en infanto-juvénile, ayant fonctionné en 2019 en France métropolitaine et dans les DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA). Le secteur pénitentiaire est dissocié des autres secteurs de psychiatrie.

Source

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation à temps plein, journées en hospitalisation partielle, et soins pratiqués en ambulatoire) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel).

Méthodologie

> **Mode d'interrogation des établissements de santé ayant une activité de psychiatrie** : les entités géographiques ne répondent pas toutes directement à la SAE. Dans le public, une entité géographique est choisie au sein de chaque entité juridique pour transmettre les réponses de tous les établissements du département, en plus des siennes. Dans le privé, si l'entité juridique regroupe des établissements sur plusieurs départements, une entité géographique est choisie dans chaque département pour répondre au nom de tous les autres établissements géographiques. En revanche, l'entité juridique est directement interrogée dans le cas où tous ses établissements sont implantés dans le même département, et elle répond pour tous ses établissements géographiques. Ainsi, 612 établissements ont répondu à la SAE, couvrant au total près de 4 788 entités géographiques. Certaines de ces entités géographiques peuvent proposer simultanément plusieurs formes de prise en charge (hospitalisation à temps plein, ateliers thérapeutiques, unités de consultation, etc.). On dénombre ainsi 7 576 lieux de prise en charge en psychiatrie.

> **Journées et venues** : les nombres de journées de prise en charge à temps partiel publiés ici ne peuvent être utilisés pour établir des comparaisons avec les données publiées dans les éditions antérieures à 2009. En effet, les concepts de la SAE ont évolué. Désormais, les venues en psychiatrie ne sont plus égales aux journées, une venue comptant pour une journée ou une demi-journée selon la durée de prise en charge.

Définitions

- > **Psychiatrie générale** : prise en charge des adultes de plus de 16 ans.
- > **Psychiatrie infanto-juvénile** : prise en charge des enfants et adolescents.
- > **Psychiatrie pénitentiaire** : prise en charge des détenus de 16 ans ou plus.

Pour en savoir plus

- > **Bénomouzig, D., Ulrich, V. (coord.)** (2016, avril-juin). L'organisation des soins en psychiatrie. *Revue française des affaires sociales*, 2016/2.
- > **Coldefy, M., Gandré, C. (dir.)** (2020). *Atlas de la santé mentale*. Paris, France : Irdes, série Atlas, 7.
- > **Coldefy, M., Le Neindre, C.** (2014, décembre). Les disparités territoriales d'offre et d'organisation des soins en psychiatrie en France : d'une vision segmentée à une approche systémique. Rapport Irdes, 558.
- > **Coldefy, M.** (2005, septembre). La prise en charge de la santé mentale des détenus en 2003. DREES, *Études et Résultats*, 427.
- > Des données sur l'offre de soins en psychiatrie sont disponibles sur le site atlasante : <https://www.atlasante.fr/accueil>
- > Glossaire des structures sur le site Psycom, rubrique Soins, accompagnement et entraide.